

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 16 octobre 2020 à 20h00, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 2 octobre 2020
Affichage aux panneaux : le 6 octobre 2020

Présents : 13 membres

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le seize octobre à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Marie Sylvie, BUTEZ Céline, GOIX Pierre, LIMA Paulo (arrivée aux questions diverses à 21h05), GOERGEN Julien, GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : JEAN BAPTISTE Morgane ; TASTAYRE Christian

Désignation du secrétaire de séance : VAN EECKHOUT Aude

Le procès-verbal du 4 septembre 2020 appelle une observation de Monsieur LEGRAND :

- L'abrogation des 2 années d'exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions permettrait un apport financier supplémentaire ;
- L'augmentation du tarif de la concession du cimetière participerait à son entretien.

Monsieur le Maire propose aux membres présents (12 personnes) l'ajout à l'ordre du jour au point Urbanisme le PLU i. L'Ordre du jour ainsi modifié est approuvé par le Conseil municipal.

1/ SOLLICITATION FINANCIERE DETR 2021

Renforcement structurel de la voirie

Lors du dernier conseil, il a été présenté un devis de renforcement structurel de la voirie pour la rue de Noé pour un montant de 33 976,71 € HT soit 40 772,05 TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une portion de 200 mètres en bas de la rue de Noé entre la rue du Puits et la rue du Bois des Houx.

La route est particulièrement abîmée et plus la dégradation est importante plus les réparations coûtent cher.

Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR (Dotation Équipement des Territoires Ruraux) pour 2021. Si les finances ne le permettent pas, le projet sera abandonné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier de Madame la Préfète de l'Oise au titre de la DETR 2021.

2/ TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la chute de près de 30 % des dotations de l'État qui fragilise les finances communales.

Afin de pallier cette perte et de pouvoir à nouveau engager des projets pour l'avenir du village, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une hausse de la taxe d'aménagement mais uniquement sur certaines zones.

En effet, cette taxe est actuellement de 3% depuis la délibération du 11 septembre 2014 sur toute la commune. Celle-ci peut être augmentée jusqu'à 20% sur des secteurs bien précis.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette taxe à 10 % sur des secteurs où des futures constructions généreront des dépenses supplémentaires pour la commune : extension électrique, aménagement de la voirie...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter au taux de 10 % la taxe d'aménagement pour les constructions engendrant des travaux substantiels sur l'ensemble de la commune.

Les zones sur lesquelles porte ce taux sont définies ci-après :

Section B 674 ; B 78 ; B79 ; ZB 54 ; ZB 208 ; ZB 52 ; B 31 ; B 32 ; B 33 ; B 676 ; B 655 ; B 654.

Par ailleurs, Monsieur LEGRAND demande si la commune récupère bien la taxe de cession de terrain de 10 % votée en 2008 par l'ancienne équipe municipale. Madame CAMOIT lui rappelle que cette taxe est uniquement due lorsqu'un terrain non constructible devient constructible après révision du PLU. Les montants sont directement versés par la Trésorerie sur le compte de la commune.

3/ CIMETIERE : TARIF CONCESSION

La dernière délibération concernant le tarif des concessions date du 18 octobre 2001 lors du passage à l'Euro. Afin de pouvoir entretenir le cimetière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter ce montant à 150 € les 2 m² pour 30 ans (depuis 2014 il n'y a plus de concessions perpétuelles).

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des concessions trentenaires à 150 € les 2 m².

4/ SE 60 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019. Tels que le stipule l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise qui est tenu à disposition à la mairie.

5/ SITE INTERNET

Monsieur le Maire relate la loi 2005-102 du 11/02/2005 Article 47 et notamment le Décret n° 2019-768 du 24/07/19 portant sur l'accessibilité des services de communication publique en ligne.

L'ancien site est devenu obsolète.

L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) nous fait parvenir un devis n° 20 DE3420 d'un montant de 400 € HT pour une offre « Visibilité » garantissant les normes d'accessibilité RGAA.

Ce devis comprend la signature d'un contrat de création, hébergement et maintenance de l'offre Visibilité pour une **durée de 4 ans**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, confie à Monsieur le Maire, tout pouvoir pour signer le devis pour la mise en place d'un site Internet Offre visibilité Prestation initiale (Création, intégration inclus) et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

6/ JOURNAL DE LA COMMUNE

L'ébauche du nouveau journal de la commune « Le Nouveau Coudraysien » est présentée par Madame GAZAR. La commission s'est réunie les 29 septembre et 13 octobre afin de préparer ce dernier. Il sera distribué avant la fin du mois d'octobre. Monsieur le Maire rappelle que tout le conseil municipal est invité à y collaborer et y soumettre des articles.

7/ URBANISME

Monsieur le Maire rapporte que la loi « Alur » a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes. Toutefois, les EPCI « Établissements Publics de Coopération Intercommunal » ne sont pas obligés d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire intercommunal dès le transfert de la compétence.

Pour pouvoir s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI.

Par ailleurs, la loi Alur prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Au vu des éléments énoncés, Monsieur le Maire souhaite que cette compétence reste communale.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Thelloise.

Par ailleurs, Madame CAMOIT rappelle que tous les dossiers de **déclaration préalable** en instance ont été validés par Monsieur le Maire. En effet, le service instructeur de la Communauté de communes Thelloise réclame sans cesse de nouveaux documents afin de bénéficier d'une prolongation d'instruction. Le Maire étant le décisionnaire final, Madame CAMOIT propose que tous les **DP** (déclarations préalables de travaux) et les **Certificats Urbanisme d'information (CU a)** soient traités en interne afin d'accélérer le processus d'instruction déjà long.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le traitement des DP et CU a par les services de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Voisins Vigilants

Madame VAN EECKHOUT, membre de cette commission en rappelle un peu le sens. Monsieur le Maire souhaite une mise à jour des données et des personnes volontaires afin que tous ceux qui le souhaitent puisse rejoindre ce mouvement.

Nettoyage de la Mare

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour le village lors du nettoyage de la Grande Mare. Hélas, le travail n'est pas fini et tous les volontaires sont appelés à se faire connaître lors des deux prochaines matinées de nettoyage les samedis 7 et 21 novembre 2020 à partir de 9h.

Arrivée de Monsieur LIMA à ce point à 21h05.

Église du Coudray

Monsieur le Maire sollicite des bénévoles pour une après-midi nettoyage au cours d'un week-end. Des travaux d'entretien et de rénovation seront effectués ultérieurement après réparation de la vitre cassée dans la sacristie. Des dates seront proposées à posteriori.

Cimetière

Par ailleurs, Monsieur le Maire a conçu un porte-bidons pour le cimetière. Ce dernier facilitera l'arrosage des sépultures.

Remerciements

Monsieur le Maire remercie Monsieur LIMA pour son implication au sein de la mairie, notamment au service technique. Par ailleurs, il a été cherché les bacs de 240 litres à la Thelloise qui sont destinés aux familles de 4 personnes et plus.

Fête de Noël

Monsieur le Maire rappelle que l'animation de Noël est prévue le dimanche 20 décembre 2020 en matinée. En raison de la crise sanitaire il n'y aura pas de spectacle mais les enfants de moins de 11 ans recevront leur cadeau du Père-Noël. Il sera de passage en calèche dans chaque rue du village pour les distribuer.

Madame MARTIN annonce que la commande auprès du Père Noël a été passée. Un sachet de friandises accompagnera les cadeaux.

Madame CAMOIT informe que les personnes de plus de 70 ans bénéficieront d'un colis sur lequel un effort supplémentaire a été apporté en raison de l'annulation du repas des anciens.

Vieille Alliance

Notre commune et La Drenne sont jumelés avec l'Ecosse grâce à l'Association Vieille Alliance. Cette dernière a fêté ses 25 ans d'existence cette année mais les festivités n'ont pas pu avoir lieu.

Les échanges avec l'Ecosse sont difficiles dans le contexte sanitaire actuel mais Monsieur le Maire souhaiterait un regain d'effort de la part des Professeurs des écoles.

Madame VAN EECKHOUT propose au Conseil municipal de compléter le colis des anciens avec un pot de marmelade directement importé d'Ecosse par le biais de l'association Vieille Alliance. Cela permettra en outre, de faire découvrir ou redécouvrir l'association aux anciens.

Par ailleurs, il manque un membre du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette association. Madame Frédérique CAMOIT vient compléter les représentants nommés précédemment (Mme VAN EECKHOUT et Mme BUTEZ).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que toutes les personnes le désirant peuvent intégrer l'Association.

Dératisation préventive

Madame VAN EECKHOUT rappelle l'obligation légale d'un contrat de dératisation préventive. Deux devis ont été reçus. La société CALISTO SYSTEM est retenue pour un montant de 329,40 €.

HALLOWEEN

Madame GAZAR rappelle que le défilé d'Halloween est annulé. Des jeux et des animations seront réalisés au Centre de Loisirs pour les enfants présents.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à Mme ANDRIEU et à Mme GUTIERREZ Y DIEZ.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

